

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation  
**27 JANVIER 2023**

Date d'affichage de convocation  
**27 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **21**

Votants : **28**

Date de la séance :

**06 FÉVRIER 2023**

Objet :  
**Avances sur subvention 2023  
pour certaines associations et le  
CCAS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt-Trois,

Le 06 février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Fabienne BELLIN-WEILL à Brigitte BOUCHET, Guérigonde HEYER à Tristan JACQUES, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Emilie STELLA, Nicolas LARGESSE à Yolande GROBON

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'aider financièrement certaines associations et le CCAS pour faire face à leurs dépenses sans attendre le vote du budget primitif 2023 de la commune,

VU l'avis de la commission Finances en date du 30 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1: VOTE** des avances sur subventions 2023, correspondant à trois douzièmes des subventions votées au Budget primitif 2022, pour les associations et le CCAS comme suit :

Association ou établissement	Montant voté au BP 2022	Avance de 3/12èmes
MJC	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérantaise	23 000 €	5 750 €
CCAS	150 000 €	37 500 €

- Article 2 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

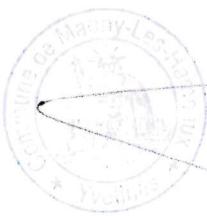
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **08 FEV. 2023**

Certifiée exécutoire le : **08 FEV. 2023**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).